

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2021/06

CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
CORMELLES LE ROYAL

LE PRESIDENT D'EAU DU BASSIN CAENNAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2020 portant statut du syndicat Eau du bassin caennais (EBC),

VU la délibération du comité syndical EBC en date du 15 septembre 2020 portant délégation d'attribution du comité syndical au Président,

VU la délibération du conseil municipal de Cormelles le Royal en date du 27 septembre 2021 approuvant la convention et autorisant le Maire à signer ladite convention,

VU la convention en annexe de la présente,

CONSIDERANT la localisation et la situation cadastrale de la parcelle AK n°59,

CONSIDERANT que l'occupation domaniale est destinée aux activités techniques d'utilité publique de la commune de Cormelles le royal (stockage de bennes, de paillage, terreau, gravier et ardoise – mise en place d'une jauge de végétaux dans du sable sur 30 cm de profondeur),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention, jointe à la présente, définissant les modalités d'occupation, par la commune de Cormelles le royal, de la parcelle cadastrée AK 59 située sur le domaine public relevant du syndicat EBC (boulevard de l'espérance, Cormelles le royal).

ARTICLE 2 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au comité syndical.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le

Transmis à la préfecture le 06 OCT. 2021
Identifiant de l'acte
Affiché le 06 OCT. 2021
Exécutoire le 06 OCT. 2021
Notifié le 06 OCT. 2021

Le Président ,

Nicolas JOYAU

